

Août 2018



Station de traitement des eaux usées
Commune de Bonnes (86)
**Demande de dérogation pour la
destruction de nids d'Hirondelle de rivage**



Nids d'Hirondelles de rivage – Eaux de Vienne®

- Dossier de demande de dérogation -



Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Agriculture
Environnement



Hydraulique fluviale



Énergies renouvelables



Ingénierie environnementale



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : EAUX DE VIENNE - SIVEER Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adresse : 55 rue de Bonneuil-Matours Code postal : 86 000 POITIERS Nature des activités : Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne Qualification : /	
B. ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Riparia riparia</i> (L., 1758) Hirondelle de rivage	Destruction d'un déblai sableux colonisé par l'espèce

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir dossier joint, partie présentation et justification du projet.			
D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION *			
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Comblement du déblai	
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Voir dossier joint.			

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

Assistance par le bureau d'étude NCA Environnement (ingénieur écologue).

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : En dehors de la période de reproduction, soit **entre début octobre et fin mars**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **NOUVELLE-AQUITAINE**
Départements : **VIENNE**
Cantons : **CHASSENEUIL-DU-POITOU**
Commune : **BONNES**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos.....
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce.....
Autres mesures Préciser :

Principales mesures (suite et détail dans le dossier joint) :

- Comblement du déblai en dehors de la période de reproduction de l'Hirondelle de rivage ;
- Création d'un nouveau déblai sur le site de l'ancienne STEP de Bonnes, à 250m à l'ouest du site actuel ;
- Site de la mesure compensatoire situé en bordure de Vienne, proche d'une zone d'alimentation privilégiée, de même granulométrie et dans un espace dégagé.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Vérification de la colonisation du nouveau déblai par l'espèce sur les deux premières années après projet.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à POITIERS

le

Signature

TABLE DES MATIERES

I. CADRE DE LA DEMANDE.....	4
I. 1. REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEES.....	4
I. 2. PROCEDURE DE DEMANDE DEROGATION.....	5
II. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	6
II. 1. CONTEXTE DU PROJET.....	6
II. 2. PRESENTATION DE LA ZONE DE PROJET.....	6
II. 3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION.....	8
III. CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET.....	8
III. 1. SITES NATURELS PROTEGES ET REMARQUABLES A PROXIMITE DU PROJET.....	8
III. 2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE CONCERNE.....	10
III. 3. PRESENTATION DE L'ESPECE JUSTIFIANT LA DEROGATION.....	14
III. 4. ETUDE DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU SITE POUR L'ESPECE CONCERNEE.....	15
IV. ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET.....	16
V. MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS.....	16
V. 1. MESURES D'EVITEMENT.....	16
V. 2. MESURES DE COMPENSATION.....	17
V. 3. MESURES DE SUIVI.....	18
VI. APPRECIATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET.....	19

I. CADRE DE LA DEMANDE

I. 1. Réglementation sur les espèces protégées

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvage. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement (L411-1 et 2).

Afin notamment de mettre en conformité la réglementation nationale avec les directives européennes, des évolutions plus ou moins récentes ont eu lieu : modification du code de l'environnement en 2006 et 2007 (L441-1 et 2, R411-1 à 14), refonte de plusieurs arrêtés de protection en 2007 et 2009, circulaire d'application en 2008.

Ainsi, au-delà de la protection des individus contre la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, les textes interdisent également :

- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- La destruction, dégradation, altération des habitats de reproduction et de repos des espèces animales protégées ;
- Intègrent le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu.

Dans ce cadre, le champ des dérogations possibles a été élargi mais est strictement encadré. Ainsi, l'article L411-2, modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, précise que la délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'habitats d'espèces et d'espèces protégées, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, peut intervenir dans les cas suivants :

- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels ;
- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Trois conditions doivent donc être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- ✓ Qu'on se situe dans un des 5 cas listés ci-dessus ;
- ✓ Qu'il n'y ait pas d'autre solution ayant un impact moindre ;
- ✓ Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce ou des espèces concernées.

I. 2. Procédure de demande dérogation

Le Code de l'Environnement (notamment son article L411.2 4°) prévoit donc une procédure spécifique de demande de dérogation auprès du Préfet de département (sauf cas particuliers relevant d'une décision ministérielle) à l'interdiction de destruction d'espèces ou habitats d'espèces sous conditions (plusieurs formulaires ont été élaborés et sont mis à disposition des pétitionnaires) et après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Le présent document a pour objectif de faire le point sur les sensibilités spécifiques faune/flore relevées sur le site afin d'éclairer l'autorité environnementale sur la prise en compte des espèces protégées dans la conception et la réalisation du projet.

II. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

II. 1. Contexte du projet

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Bonnes, une zone d'emprunt de matériaux (sable) a été réalisée par Eaux de Vienne en limite Est du site. Le déblai formé par les travaux est ainsi complètement artificiel.

Lors d'une réunion de chantier, les techniciens de la station d'épuration se sont aperçus de la colonisation du déblai par des Hirondelles de rivage, et ont tout de suite alerté leurs services. Ne pouvant garantir le maintien du déblai sur site, mais conscient de l'encadrement réglementaire relatif à la présence d'une espèce protégée, Eaux de Vienne souhaite demander une dérogation pour la destruction de ces nids en dehors de la période de présence de l'espèce.



Figure 1 : Vue sur la nouvelle station d'épuration (à gauche) et la zone d'emprunt de matériaux colonisée (à droite)

Eaux de Vienne a sollicité le bureau d'études NCA Environnement pour l'accompagner sur cette demande de dérogation. Après expertise sur site, l'écologue s'est mis en relation avec la Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne, afin de lui présenter la problématique et échanger sur la pertinence de la mesure à mettre en œuvre pour compenser la destruction du déblai.

II. 2. Présentation de la zone de projet

La commune de Bonnes se situe à environ 15 km à l'est de Poitiers, en limite nord-ouest de la commune de Chauvigny. Le cours d'eau de la Vienne traverse le bourg du sud vers le nord.

L'ancienne station d'épuration communale bordait la Vienne. Le site de la nouvelle STEP a été déplacé d'environ 250 m vers l'est, au sud de l'étang communal. La zone d'emprunt de matériaux se situe en limite est du nouveau site (cf. Figure 2).

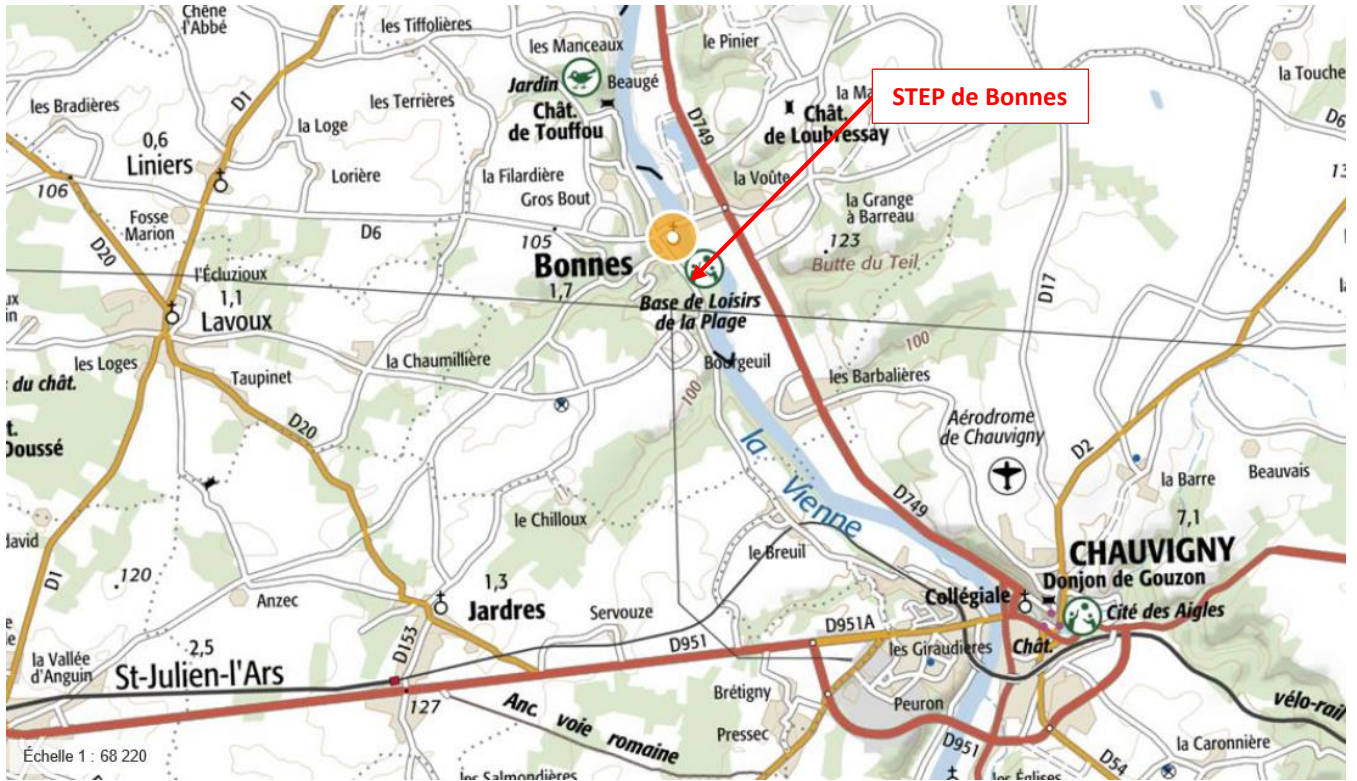


Figure 2 : Localisation de la zone de projet

II. 3. Justification de la demande de dérogation

Dans le cadre du remblaiement de l'ancienne station d'épuration, Eaux de Vienne s'est engagé à combler la zone d'emprunt de matériaux située dans l'emprise de la nouvelle station d'épuration.

Le comblement répond en outre à une problématique de sécurité publique (techniciens, élus, accueil de public...), le déblai étant localisé en continuité directe des filtres plantés de roseaux, dans l'enceinte de la STEP, sans aucune protection. La granulométrie sableuse rend le talus instable, cette zone ne peut donc être laissée en état.

III. CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET

III. 1. Sites naturels protégés et remarquables à proximité du projet

Le territoire est riche de périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel. En considérant un rayon de 10 km autour de la nouvelle station d'épuration de Bonnes, on recense trois sites Natura 2000 et 10 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Tableau 1 : Sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet

Code du site	Nom du site	Distance	Espèces à l'origine de la désignation du site
Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux			
FR5412016	Plateau de Bellefonds	1,2 km	Avifaune de plaine
FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	5,3 km	Avifaune de boisements et de landes
Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitats-Faune-Flore			
FR5400453	Landes du Pinail	10,5 km	Flore / Habitats Amphibiens / Reptiles / Mammifères / Insectes de landes et tourbières

Tableau 2 : ZNIEFF à proximité de la zone de projet

Code du site	Nom du site	Distance	Espèces déterminantes
ZNIEFF de type 1			
540003268	Vallée de Teil	1,2 km	Flore
540015995	Coteaux de Saint-Pierre d'en haut	1,5 km	Flore
540003267	Coteaux du trait	1,7 km	Flore / Avifaune de boisements
540003517	Les Bornais de Bellefonds	4,1 km	Avifaune de plaine

540003518	Forêt de Moulière	5,5 km	Flore / Amphibiens / Mammifères / Avifaune de boisements et landes
540003269	Vallée du Talbat	5,9 km	Flore
540014442	Forêt de Mareuil	6,9 km	Amphibiens / Mammifères / Avifaune de boisements
540014447	Brandes de la Nivoire et brandes des Tireaux	7,2 km	Avifaune de plaine
ZNIEFF de type 2			
540120116	Plateau de Bellefonds	1,2 km	Avifaune de plaine
540120115	Massif de Moulière	5,3 km	Flore / Habitats Amphibiens / Reptiles / Mammifères / Insectes de landes et tourbières Avifaune de boisements et de landes

Malgré leur proximité, ces zonages naturels ne mentionnent pas la présence de l'Hirondelle de rivage.

Les données recueillies sur la commune de Bonnes (INPN-MNHN) font état de 114 espèces d'oiseaux protégées, dont l'Hirondelle de rivage, observée entre 2009 et 2012 par la LPO Vienne dans le cadre de l'atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Elle y est indiquée comme « nicheur possible » (individus ou couples observés en période de reproduction). L'Atlas des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes 2005-2009 ne mentionne pas l'espèce comme nicheuse sur la maille directement concernée, toutefois elle est notée « nicheuse certaine » sur les mailles plus au nord et plus au sud (Figure 4). L'Atlas précise en outre que « dans la Vienne, sur un total de 1061 nids occupés en 2004 [...], 901 nids ont été recensés dans la vallée de la Vienne (soit 85% du total) ».



Figure 3 : Hirondelle de rivage (Clément DOLIMONT)
 – Atlas des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes
 2005-2009)

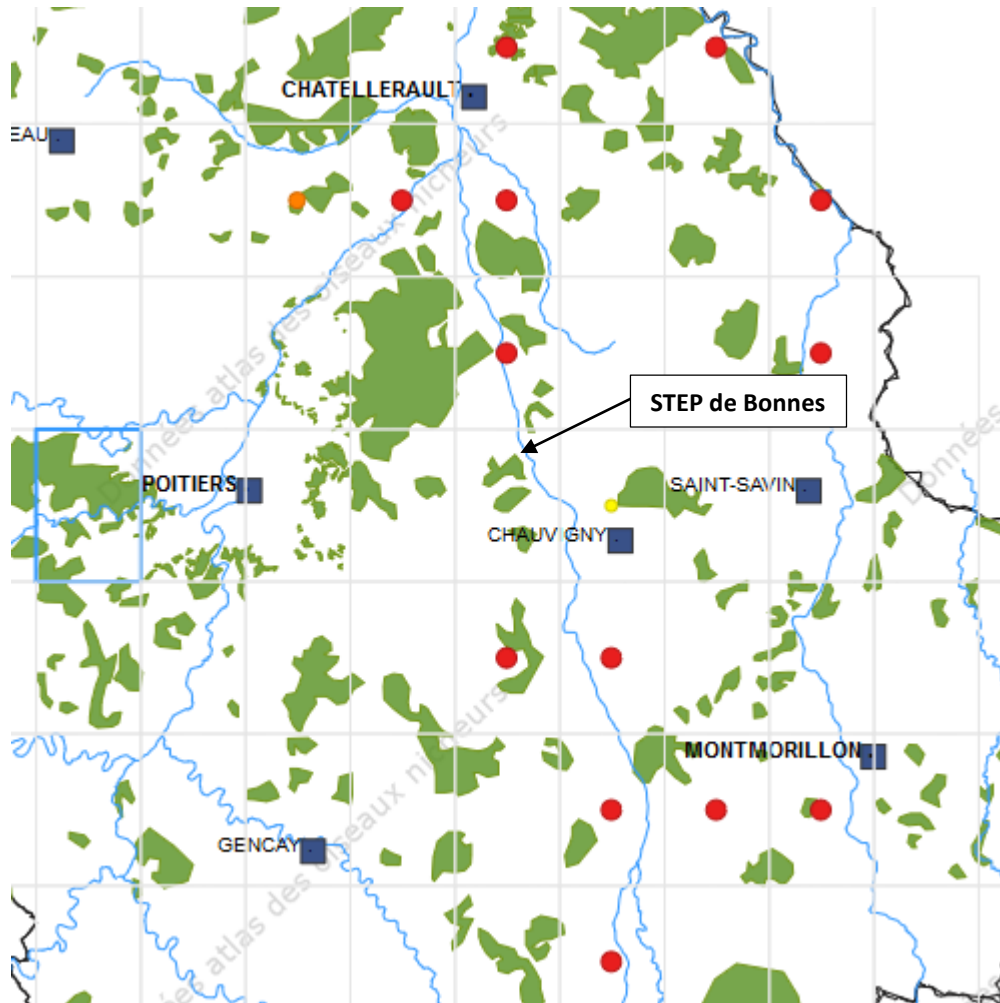


Figure 4 : Statut de nidification de l'Hirondelle de rivage (2005-2009)
Légende : rond rouge = nicheur certain ; rond orange = nicheur probable

III. 2. Diagnostic écologique du site concerné

Un diagnostic a été réalisé le 16 juin 2018. Il a permis de mettre en évidence la présence d'environ 75 cavités exploitables par l'Hirondelle de rivage, dont une grande partie est colonisée, avec observation de nids, d'œufs, de restes de plumes, et d'adultes en nourrissage. De nombreuses cavités sont bouchées partiellement ou complètement par l'érosion.

Une trentaine d'adultes ont été observés en chasse au-dessus du déblai, de la station d'épuration et de l'étang communal directement au nord. Quelques allers-retours ont également été notés pour le nourrissage des jeunes, dont les cris étaient audibles au sein de plusieurs cavités.





Figure 5 : Vues sur les différentes cavités exploitées par l’Hirondelle de rivage au sein du déblai



Figure 6 : Observation d'un nid avec des œufs au sein d'une cavité

Aucune autre espèce n'a été nicheuse, et est par ailleurs susceptible de nicher dans le remblai, en dehors de terriers de mammifères (non observés).

Neuf autres espèces d'oiseaux ont été contactées autour du site. La majorité fréquente la haie formant la limite Est de l'emprise de la station d'épuration.

Tableau 3 : Avifaune observée lors du diagnostic du 16/06/18

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Liste Rouge Régionale (oiseaux nicheurs 2018)	Habitat fréquenté
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		LC	en vol (transit)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	PN	NT	en vol (chasse)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		LC	en vol (transit)
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	PN	NT	déblai (nidification) et chasse
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	haie (nidification possible)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC	en vol (transit)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	haie (nidification possible)
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	PN	NT	haie (nidification possible)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		LC	en vol (chasse)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	PN	NT	haie (nidification possible)

III. 3. Présentation de l'espèce justifiant la dérogation

OISEAUX

HIRONDELLE DE RIVAGE

Riparia riparia

Statut et Protection :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ✓ <u>Directive Habitats - Faune - Flore</u> : | / |
| ✓ <u>Protection nationale</u> : | Article 3 |
| ✓ <u>Convention de Berne</u> : | Annexe II |
| ✓ <u>Protection régionale</u> : | / |
| ✓ <u>Liste rouge nationale / régionale</u> : | Préoccupation mineure / Quasi-menacé |

Description de l'espèce

L'Hirondelle de rivage est la plus petite des hirondelles présentes en Europe. Elle arbore un plumage bicolore : les parties supérieures du corps sont d'un brun « terre d'ombre naturelle », comme les flancs et le revers des ailes et de la queue, et un collier pectoral de couleur brune souligne la face antérieure blanche. Le bec fin est noir, l'iris brun sombre et les pattes des oiseaux matures brun noir. Sa queue est courte.

L'espèce est largement tributaire des écosystème fluviaux de plaine. Pionnière, l'Hirondelle de rivage établit ses colonies dans les berges escarpées des cours d'eau et des lacs, dans les falaises de sable naturelles ou artificielles.

Sa période de reproduction s'étale de fin avril à août. On peut l'observer de mars à septembre – octobre.



Répartition nationale

L'espèce est absente des régions montagneuses et des massifs forestiers. En plaine, elle peut être observée sur l'essentiel du territoire national.

Localisation sur le site

L'espèce colonise une zone d'emprunt de matériaux (sable) de la nouvelle station d'épuration de Bonnes (86). Elle a creusé plusieurs dizaines de galeries sur le flanc des talus sableux, dans lesquelles elle a installé ses nids.

Etat de conservation de l'espèce sur le site

Inconnu.

Menaces

Fragilité de ses habitats, en particulier pour les nidifications au sein des carrières en exploitation et en berges des cours d'eau.

Mesures de gestion conservatoire

Maintien / Création d'habitats favorables à la nidification isolés de l'activité humaine.

III. 4. Etude de la fonctionnalité écologique du site pour l'espèce concernée

Les berges de la Vienne ne semblent au premier abord pas favorables à la nidification de l'Hirondelle de rivage, du moins sur le secteur bordant l'ancienne station d'épuration. L'opportunité de l'espèce lui a permis de coloniser la zone d'emprunt de matériaux, et donc de se constituer un site de nidification sur un secteur à priori peu favorable.

Ce secteur a un double intérêt, puisqu'en plus de constituer un site de nidification, il est localisé à proximité directe de trois zones d'alimentation privilégiées, en raison de la disponibilité de la ressource alimentaire : l'étang communal à quelques dizaines de mètres au nord, le cours d'eau de la Vienne à environ 300 m à l'ouest, et les lagunes de la nouvelle station d'épuration *in situ* (Figure 7). Les adultes n'ont ainsi qu'une faible distance à parcourir pour s'alimenter et alimenter les jeunes.

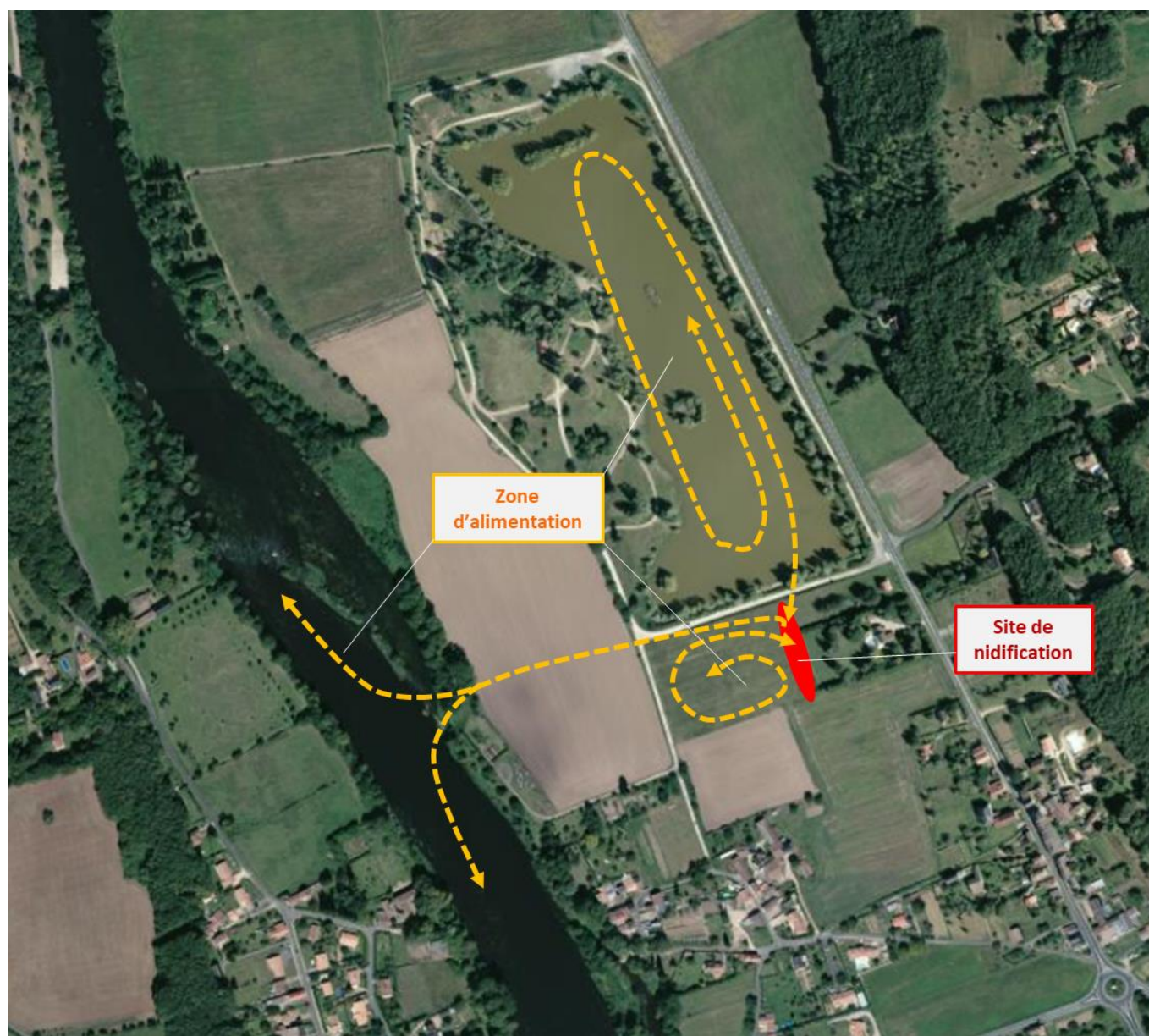


Figure 7 : Fonctionnalité écologique du secteur pour l'Hirondelle de rivage

Une trentaine d'individus ont été observés lors de l'expertise, chassant au-dessus du déblai, de la station d'épuration et de l'étang communal.

IV. ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET

L'Hirondelle de rivage est protégée au niveau national. Elle est déterminante en ex-région Poitou-Charentes, considérée comme un « nicheur rare et localisé ». Elle est inscrite sur la Liste Rouge Régionale (2018) comme espèce nicheuse « quasi-menacée ». Sa patrimonialité est ainsi considérée comme « modérée », et l'enjeu associé fort, l'espèce étant susceptible de nicher tous les ans sur le site si celui-ci est maintenu en l'état.

La demande de dérogation porte sur la destruction du site de nidification actuellement utilisé, par comblement du déblai. L'impact brut est ainsi relatif à une destruction d'habitat d'espèce protégée.

Si la destruction intervient lors de la période de nidification de l'Hirondelle de rivage, un risque de destruction d'individus (adultes ou nichées) sera également possible.

Tableau 4 : Appréciation des impacts bruts

Espèce ciblée	Enjeu	Impacts bruts	
		Destruction d'individus	Destruction d'habitat d'espèce
Hirondelle de rivage	Fort	Fort en période de nidification	Fort

V. MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

V. 1. Mesures d'évitement

Afin de corriger l'impact potentiel de destruction d'individus ou nichées, la mesure d'évitement la plus simple consiste à réaliser les travaux de comblement de la zone d'emprunt de matériaux en dehors de la période de reproduction de l'espèce.

L'Hirondelle de rivage est une espèce migratrice, dont la période de reproduction s'étale de fin avril à août. Les individus étant susceptibles de revenir de migration dès début avril, et de retarder leur nidification (en moyenne deux nichées par couple), il convient d'intégrer un élargissement de cette période de reproduction à fin août / début septembre.

La période d'intervention peut ainsi raisonnablement être programmée entre début octobre et fin mars, au regard notamment de la faible durée des travaux de comblement.

Mesure E1 : Adaptation calendaire de l'intervention

V. 2. Mesures de compensation

Afin que la mesure de compensation soit la plus pertinente possible, la Ligue de Protection de la Vienne a été consultée. L'objectif recherché était de confronter les avis sur la localisation de la mesure, notamment au regard des secteurs colonisés par l'Hirondelle de rivage, et sur sa nature (éventuel retour d'expérience).

Les préconisations de la LPO étaient les suivantes :

- Installation d'un déblai / remblai de même typologie que celui détruit, et de même granulométrie ;
- La mesure doit être envisagée à proximité de la Vienne, où plusieurs colonies ont été recensées ;
- Le secteur retenu doit être assez ouvert (front dégagé).

Après analyse de ces préconisations, Eaux de Vienne propose d'installer la mesure compensatoire sur le site de l'ancienne station d'épuration de Bonnes, à environ 250m à l'Ouest du déblai actuel (Figure 8).

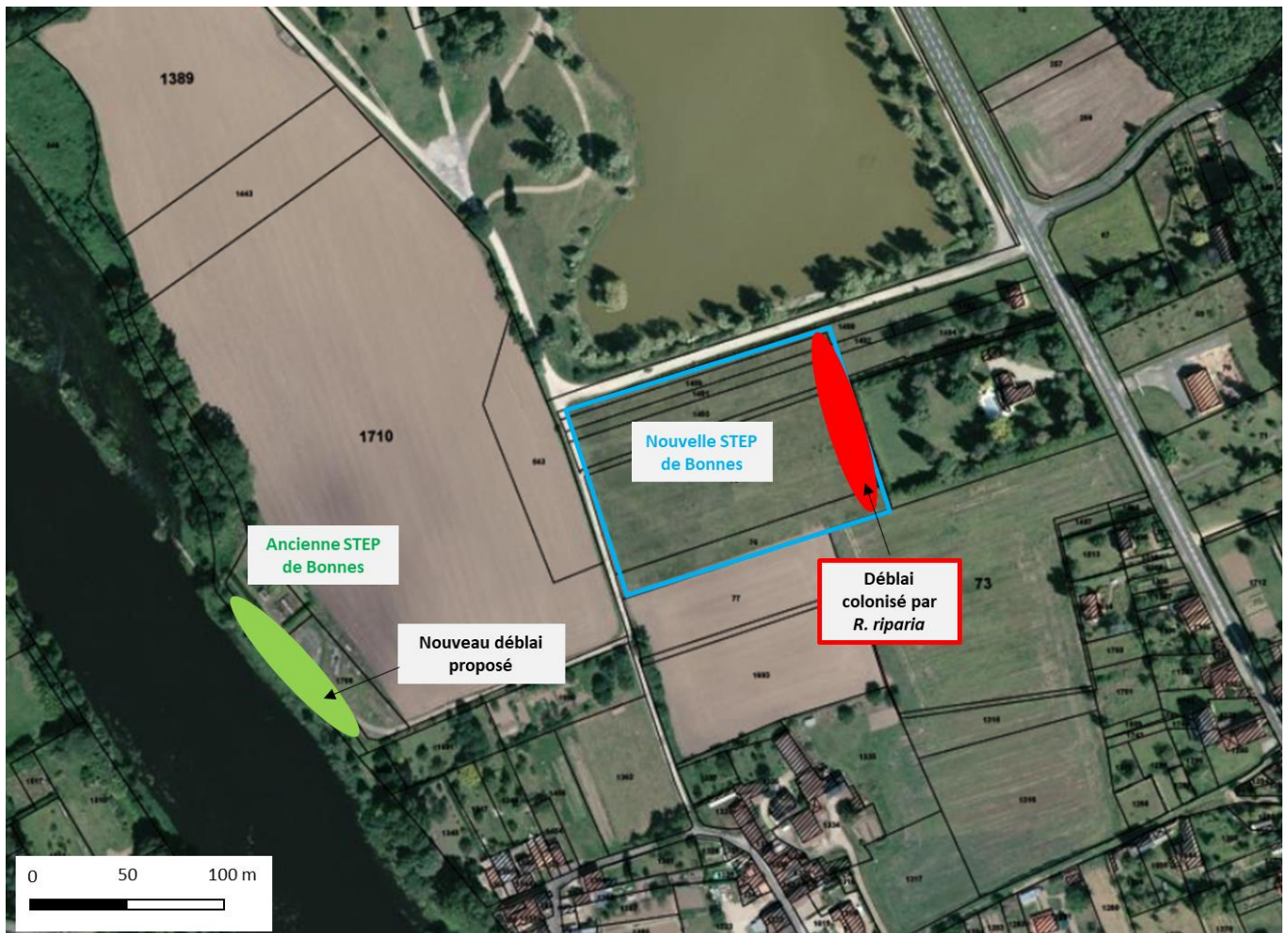


Figure 8 : Localisation de la mesure compensatoire

Les modalités de la mesure sont les suivantes :

- ✓ Dans le cadre de la problématique « zone inondable » de la Vienne, un décaissement sera effectué pour former un talus. Un déblai similaire à celui actuellement colonisé sur le site de la nouvelle station d'épuration sera ainsi créé. Le site de compensation présente le même type de sol, donc la granulométrie sera similaire ;
- ✓ Les dimensions du déblai seront similaires à celles du déblai comblé. Il est attendu une surface colonisable d'au moins 75 m de longueur pour une hauteur de 4 à 5 m ;
- ✓ Le site appartient à la commune de Bonnes et est situé en bord de Vienne, soit sur le territoire favorable à l'Hirondelle de rivage ;
- ✓ Le site reste dans le secteur fonctionnel pour la population ciblée par la dérogation. Il est très proche du site actuellement colonisé, et se situe à proximité directe du cours d'eau, de l'étang communal et de la nouvelle station d'épuration, qui sont les zones d'alimentation privilégiées sur le secteur,
- ✓ Le site sera dégagé : il s'agira d'un déblai, donc la ripisylve discontinuée en arrière-plan ne sera pas gênante. Actuellement il y a une haie derrière le déblai colonisé, la configuration sera donc similaire.

Le nouveau déblai sera créé en parallèle de la destruction du premier, soit en dehors de la période de fréquentation de l'Hirondelle de rivage. Les individus de retour de migration pourront ainsi repérer et coloniser le nouveau site dès leur arrivée.

Mesure C1 : Création d'un nouveau site favorable à la nidification

V. 3. Mesures de suivi

Il est proposé de contrôler la colonisation du nouveau déblai par l'Hirondelle de rivage durant les deux premières années suivant les travaux de comblement. Un passage par an sera effectué au cœur de la période de nidification (mai / juin). L'espèce est peu discrète, ce qui n'implique pas une augmentation du nombre de passages.

Coût de la mesure : 500€ à 600€ HT / an, intégrant l'expertise et son compte-rendu

Acteurs de la mesure : Association de protection de la Nature / Bureau d'études

Mesure S1 : Suivi de la nidification de l'Hirondelle de rivage sur le site de mesure compensatoire

VI. APPRECIATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Après application des mesures d'évitement et de compensation, les impacts résiduels attendus seront nuls à non-significatifs (Tableau 5).

Tableau 5 : Appréciation des impacts résiduels

Espèce ciblée	Mesure	Impacts bruts		Impact résiduel
		Destruction d'individus	Destruction d'habitat d'espèce	
Hirondelle de rivage	E1 : Adaptation calendaire de l'intervention	Fort en période de nidification		Nul
	C1 : Création d'un nouveau site favorable à la nidification		Fort	Non significatif

L'Hirondelle de rivage n'étant pas sédentaire, l'incidence du changement de localisation du site de nidification ne sera pas significative. En effet, les individus de retour de migration chercheront un site favorable, qu'ils trouveront à proximité directe. L'espèce étant en outre pionnière, le succès de la colonisation du nouveau site est fortement attendu, sous réserve que les caractéristiques du déblai soient similaires à celui détruit – ce qui est prévu dans la mesure de compensation.

La demande de dérogation pour la destruction d'un habitat de reproduction de l'Hirondelle de rivage, qui répond à un enjeu de sécurité sur le site de la nouvelle station d'épuration de Bonnes, apparaît ainsi cohérente, du fait que les mesures d'évitement et de compensation proposées assurent bien la pérennité de l'espèce sur le territoire concerné.